



Article en ligne

Date 26.6.2024

Publié sur [Office fédéral de la santé publique OFSP \(admin.ch\)](https://www.admin.ch)

Augmentation des primes en cours d'année au sein de KLuG

Les primes de KLuG Krankenversicherung dans les cantons d'Argovie, de Lucerne, de Nidwald et de Zurich sont augmentées à partir du 01.09.2024. L'OFSP ordonne cette mesure en raison de la mauvaise situation financière de la caisse-maladie. Les assurés concernés peuvent changer d'assureur.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a décidé en tant qu'autorité de surveillance d'augmenter en cours d'année les primes des assurés de KLuG Krankenversicherung dans quatre cantons. Cette décision a été prise suite à un contrôle minutieux et une analyse de la marche des affaires de KLuG Krankenversicherung. L'OFSP a le mandat légal de veiller aux intérêts des assurés et peut entre autres ordonner une augmentation des primes lorsque la situation financière d'un assureur est compromise. Une telle mesure est historiquement rare, la dernière mesure de ce type remonte à huit ans.

La situation financière exige des mesures conservatoires

Le taux de solvabilité de KLuG Krankenversicherung s'est élevé en 2023 à 43 % et se situe ainsi en-dessous des exigences légales. KLuG Krankenversicherung a dû comptabiliser pour l'année 2023 un déficit de plus de 10 millions de francs. Ses réserves à fin 2023 ont chuté à 2.85 mio. de francs. L'effectif des assurés de KLuG Krankenversicherung a considérablement varié ces dernières années. Par exemple, l'effectif a augmenté entre 2022 et 2023 d'environ 189 %. Dans les quatre cantons concernés, les coûts sont attendus nettement plus élevés cette année également que les recettes de primes. Les mesures prévues par KLuG Krankenversicherung ne suffisent pas pour rétablir un état conforme au droit. Face à cette situation, l'OFSP a décidé d'augmenter les primes de KLuG Krankenversicherung dans les quatre cantons mentionnés. Le calcul et l'étendue de l'augmentation des primes dépend notamment en particulier des conditions dans les cantons, de la région, du modèle choisi, de la classe d'âge et de la franchise choisie. Les primes d'environ 7400 personnes assurées seront augmentées à partir du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de quatre mois. L'OFSP suivra précisément l'évolution de la situation.

Les assurés concernés peuvent changer d'assureur

Les personnes assurées dont les primes sont augmentées suite aux mesures conservatoires seront informées personnellement par KLuG Krankenversicherung. Elles ont la possibilité de s'affilier auprès d'un autre assureur-maladie. Pour cela, la résiliation doit parvenir à KLuG Krankenversicherung jusqu'à fin juillet 2024. Pour des raisons de preuve, il est recommandé d'adresser un envoi par courrier recommandé ou par courrier A+. Il est également recommandé en cas de changement d'assureur de s'affilier le plus tôt possible auprès d'un autre assureur. Le rapport d'assurance auprès de KLuG Krankenversicherung prend fin lorsque le nouvel assureur lui a communiqué que la personne assurée est affiliée auprès de lui sans interruption de la protection d'assurance.

Sur la page [assurance maladie : mesures de surveillance \(admin.ch\)](#), les augmentations de primes sont listées au format Excel.

Les instruments légaux

La surveillance sur les assureurs qui pratiquent l'assurance-maladie sociale est exercée par l'Office fédéral de la santé publique. L'OFSP a le mandat légal de veiller aux intérêts des assurés, entre autres par la surveillance de la sécurité financière des assureurs-maladie. L'OFSP peut en vertu de la loi ordonner des augmentations de primes en cours d'année lorsque la situation financière d'un assureur est compromise et que celui-ci n'a pas pris de mesures suffisantes. Ces conditions sont réunies dans le cas de KLuG Krankenversicherung.

Adresse pour l'envoi de questions : Office fédéral de la santé publique, Médias et communication
media@bag.admin.ch

Département responsable : Département fédéral de l'intérieur DFI